

**RÈGLEMENT  
SPORTIF**

# **COUPE des CLUBS du CHER**



**saison 2026-2027**

**IMPORTANT**

Référence : *charte-d-ethique-et-deontologique-fftt-5157.pdf*

La Fédération Française de tennis de Table se mobilise pour dire **STOP** à toutes les formes de violences et de dérives dans le SPORT. **TU ES LICENCIÉ À CETTE FÉDÉRATION.**

L'évolution du sport moderne et du Tennis de Table favorise la création harmonieuse d'un équilibre entre Compétition et Jeu Libre, dans le plaisir et la convivialité, mais l'expose à un certain nombre de risques :

**DOPAGE - VIOLENCES Physiques, Verbales, Psychologiques, ou sexuelles - TRICHÉRIE - PARIS SPORTIFS**

**C'est pourquoi nous devons tous rester VIGILANTS,**

**pour promouvoir un environnement RESPECTUEUX, INCLUSIF, et SECURISÉ pour TOUS.**

**PREAMBULE - Date limite d'Engagement des EQUIPES = 7 octobre 2026 - minuit**

En inscrivant des Equipes nominativement pour représenter leur CLUB, les Responsables engagent leur responsabilité sportive et financière et valident l'acceptation du présent règlement

**Article 1 Présentation et Conditions de participation**

Type de compétition : Compétition par équipe de 2 à 4 compétiteurs

Compétition mixte : équipe masculine - équipe féminine - équipe mixte

Tirage : - tirage au sort intégral dès le début de la compétition - classement intégral des équipes

Le Coefficient de cette épreuve sera de 0.5

**Conditions de participation**

Compétition ouverte aux pongistes licenciés dans le Cher pour la saison 26-27 - Classement : 1/7/2026

Tenue : La tenue de sport sera exigée dans les aires de jeu. Le maillot du club est vivement recommandé.

**Conditions de jeu pour la phase finale le 15 mai 2027**

Les balles couleurs blanches seront fournies par l'organisateur.

Désignation d'un Juge Arbitre par la CDA (commission départementale de l'Arbitrage)

Compétition sous la responsabilité d'un membre du CDTT18

Salle sous la responsabilité du Président du Club

Matériel sous la responsabilité du Président du CDTT18

**Article 2 Formule de la compétition**

Le Comité du Cher met en compétition 4 COUPES du CHER - 32 équipes maxi de 2 à 4 compétiteurs par niveau

Engagement financier : **10,00 €** par équipe quel que soit la COUPE

COUPE 7 : - Chaque équipe est obligatoirement composée de 2 à 4 joueurs classés 5 à 699

COUPE 10 : - Chaque équipe est obligatoirement composée de 2 à 4 joueurs classés 5 à 999

COUPE 14 : - Chaque équipe est obligatoirement composée de 2 à 4 joueurs classés 5 à 1399

COUPE ELITE — ouverte à TOUS : pas de limite de classement

Phases qualificatives : de septembre 2026 à avril 2027

Phases finale : journée unique pour les 1/2 finales et finales par COUPES ==> 15 mai 2027

**PHASE qualificative de septembre 26 à avril 27 : en fonction du nombre d'équipes inscrites**

- Déroulement par poule ou tableau à élimination directe avec classement intégral

La rencontre : 5 parties (A contre X - B contre Y - DOUBLE- A contre Y - B contre X) au meilleur des 5 manches

## **PHASE finale le 15 mai 27 : à la fin de la phase de qualification**

- dans chaque COUPE, 4 équipes seront qualifiées pour les 1/2 finale et FINALE

### **Article 3 Composition des équipes**

Les équipes peuvent être : Féminines - Masculines - Mixtes

Les coupes du Cher sont réservées aux joueurs et joueuses des catégories cadets à vétérans.

Un joueur ou joueuse ne peut s'engager que dans une seule équipe.

Chaque équipe engagée représentera son club. Un club peut être représenté par plusieurs équipes suivant certaines conditions (voir brulage - article 4)

Chacun des 4 joueurs peut être incorporer au double, même s'il ne fait pas en simple.

Les équipes sont composées de 2 à 4 licenciés compétition. Parmi eux, 2 licenciés au moins, devront être désignés "TITULAIRE". Le second et éventuellement les 3e et 4e compétiteurs mentionnés lors de

l'inscription pourront être remplacés par un autre membre du club à condition qu'il ait un classement inférieur au titulaire absent.

### **Article 4 Echelon départemental**

Chaque Comité organise l'épreuve départementale à la date fixée par la Commission compétente.

#### **1/ Règles de brûlage : toute infraction à ces règles entraînera soit le forfait de l'équipe fautive ou la perte de la rencontre**

Un même club peut engager plusieurs équipes dans une même coupe, à condition que ces équipes soient numérotées et que les titulaires soient nominativement indiqués.

Un joueur ou joueuse ne peut être inscrit et participer que dans une seule équipe

L'absence de "**TITULAIRES**" dans l'équipe entraîne la perte de la rencontre par 5 à 0.

#### **2/ Déroulement des rencontres**

Les horaires et journées des rencontres ne doivent pas se fixer par rapport aux possibilités des cadets et juniors, les adultes restent prioritaires.

##### **- Lieux et heures de rencontres**

Il est laissé aux clubs le libre choix de s'organiser pour disputer la rencontre concernant la date.

Les matchs se jouent sur les tables du club premier nommé.

La responsabilité d'organiser la rencontre incombe à l'équipe receveuse.

Mais en cas de non arrangement entre les clubs, la date butoir fixée par la CDDT18 fait foi de date de rencontre.

A elle de prévenir suffisamment tôt le responsable de cette compétition si elle rencontre des difficultés avec l'équipe visiteuse.

En cas de désaccord sur les dates, le match se déroulera le samedi avant les dates butoirs.

##### **Dates butoirs :**

**lundi 2 novembre 2026 - lundi 4 janvier 2027 - lundi 22 février 2027 - lundi 26 avril 2027 - lundi 10 mai 2027**

Si à la date butoir la rencontre n'est pas disputée, l'équipe receveuse est déclarée battue par forfait.

Il n'y aura pas de report.

FORFAIT : Tout forfait à quelque niveau qu'il soit de la compétition entraînera une amende de 20 euros.

FEUILLE DE MATCH non parvenue au CDDT aux dates limites (10 jours après la date butoir), le club recevant :

1ère fois : avertissement - 2e fois : amende de 20 euros - en cas de récidive : déclaré vaincu par la CSD.

#### **Déroulement des matches de COUPE :**

La formule est celle de la coupe Davis, deux simples, un double et deux simples.

Pour l'esprit sportif, les 5 matches seront joués, même si le sort de la rencontre est acquis avant.

Les parties se jouent au meilleur des 5 manches.

Ordre des parties :

Deux simples : A contre W puis B contre X Le double : AB (ou C ou D) contre WX (ou Y ou Z)

Deux simples : A contre X puis B contre W

#### **Arbitrage des matches de la rencontre**

Il est laissé à la libre initiative des clubs recevant avec accord du club visiteur

### **Article 5 Echelon Regional**

**Pour cette compétition, il n'y a pas de qualification pour un échelon regional**

**Article 6 RETARDS - ABSENCES - FORFAIT**

**Article 7 Reglement financier : regles générales**

Pendant toutes ses competitions (echelon departemental, echelon regional, echelon national), tous les frais (inscriptions, sejours, déplacements, etc...) restent à la charge des participants. Pour savoir s'il existe des indemnités ou des prises en charges de certains frais, rapprochez-vous des responsables de votre club.

**Participation par equipe pour l'echelon departemental**

10 euros par équipe qui sera prise sur le compte club. Aucune participation ne doit être joint aux engagements

**Article 8 Les Resultats**

Les résultats individuels seront saisis dans le système fédéral

**Article 9 Les Recompenses**

Les clubs 1er - 2e et 3e de chaque coupe recevront une coupe ou un trophée.

Les représentants de ces équipes recevront une médaille

**Article 10 Le DROIT à L'IMAGE**

Au cours de la competition, des photos et videos seront peut être prises pour être diffusées sur le site ou les réseaux sociaux du CDTT18. Sauf mail envoyé au Comité du Cher de tennis de table de la part de la joueuse, du joueur, ou de son représentant légal avant la competition, l'informant de son refus, l'inscription équivaldra à une acceptation.

**Article 11 Les vols - pertes - casses d'objets appartenants aux participants**

Le CDTT18, le responsable des locaux mis à disposition, l'organisateur et le Responsable de la competition déclinent toutes responsabilités en cas de casse, de perte, ou de vols d'objets.

**Article 12 Dégradations des matériels mis à disposition pour la competition**

Tout matériel ( table, filet, separations, etc ...) rendu inutilisable en totalité ou partiellement par un participant à cette competition donnera lieu à une facture à rembourser par celui-ci au Comité du Cher.

**Article 13 Buvette - Restauration**

Sur place : une buvette avec vente de boissons

Sur place : restauration possible ==> vente de sandwiches

|     |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|
| OUI |     | NON |     |
|     | OUI |     | NON |

**Article 14 Commission Sportive Departementale**

Pour des raisons sportives, administratives, ou financieres, la Commission Sportive Departementale se reserve le droit de modifier ce present reglement.

Pour des raisons averees de securité, elle se reserve aussi le droit d'annuler cette competition

**Article 15 Validation et acceptation du reglement sportif**

A travers mon inscription, je reconnais avoir pris connaissance de ce reglement sportif et en accepte la totalité du contenu. A travers ma participation, je valide, sans reserve, ce present reglement.